

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES CORRECTEURS
POUR LES EPREUVES D'ADMISSION DES CONCOURS EXTERNE
ET INTERNE DE TECHNICIEN TERRITORIAL
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
SPECIALITES « BATIMENTS, GENIE CIVIL », « PREVENTION ET
GESTION DES RISQUES, HYGIENE, RESTAURATION » ET
« INGENIERIE, INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION »
SESSION 2026**

La Présidente du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° AR-0285-2025 en date du 2 septembre 2025 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe et interne de technicien territorial principal de 2^{ème} classe, spécialités « bâtiments, génie civil » ; « prévention et gestion des risques, hygiène, restauration » et « ingénierie, informatique et systèmes d'information », session 2026 ;

Vu l'arrêté n° AR-0278-2026 en date du 2 avril 2026 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des membres du jury des concours externe et interne de technicien territorial principal de 2^{ème} classe spécialités « bâtiments, génie civil » ; « prévention et gestion des risques, hygiène, restauration » et « ingénierie, informatique et systèmes d'information », session 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Les membres du jury des concours externe et interne de technicien territorial principal de 2^{ème} classe peuvent être correcteurs des épreuves d'admission.

De plus, sont nommées, sous l'autorité du jury, comme correcteurs des épreuves d'admission des concours externe et interne de technicien territorial principal de 2^{ème} classe les personnes dont les noms suivent :

- M. Fabrice GABAS

- M. Dominique LEGA
- M. Alain MANO

Des correcteurs supplémentaires pourront, en tant que de besoin, être désignés pour participer aux travaux du jury.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

La Présidente du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,
Le

Pour la Présidente du Centre de Gestion,
et par délégation,

Le Vice-Président délégué,

Christophe DUPRAT

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIE LE :